



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 janvier 2023 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Présents et représentés : Antoine Huynh, Joseph Bracco, Brigitte Simon, Peggy Viola, Frédéric Thomas, Fabrice Mermin, Patrick Bastien, Cyril Durand, Clarence Appell (représentée par Peggy Viola), Sandra Fiorèse (représentée par Brigitte Simon), Nathalie Jacquier (représentée par Frédéric Thomas).

Absents et excusés : Benjamin Bou Aziz, Carlos Coelho, Jean-Christophe Eichenlaub.

Ordre du Jour :

- Avis sur le projet de modification n°1 du PLUI Grand Lac (ex CALB)
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du CDG73
- Demande d'intégration dans le domaine public des voies privées Allée du Parc Lavy et Allée de La Croix Blanche
- Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation de l'éclairage du stade de foot
- Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un arrosage intégré au stade de foot
- Création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2022 n'étant formulée, il est arrêté.

Cyril Durand est désigné secrétaire de séance.

Avis sur le projet de modification n°1 du PLUI Grand Lac (ex CALB)

Le PLUI Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de modification n°1 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibérations en date du 14 janvier 2020 et du 21 juin 2022.

Le projet de modification n°1 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUI parmi lesquelles :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Modifications d'OAP, création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation, suppression d'OAP, création d'OAP thématiques...

- Règlement écrit

Ajustements des règles, évolution des règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations, harmonisation de règles, suppression de règles, ajout de règles, traduction des enjeux de la transition énergétique, ajout de précisions relatives à la Loi Littoral, prise en compte du SCOT modifié approuvé, correction d'erreurs matérielles...

- Règlement graphique

Évolutions en lien avec les modifications des OAP, évolutions de changements de destination des constructions existantes, évolution du repérage d'éléments patrimoniaux, évolution des emplacements réservés, identification d'éléments ponctuels, évolution des reculs ou alignements portés au règlement

graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme, évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés, évolutions de mise en forme, évolutions liées à des Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), dont deux Unités Touristiques Nouvelles, évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique, évolutions destinées à encadrer la densification, création d'Espaces Boisés Classés, évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral...

- **Annexes**

Corrections et mise à jour des annexes...

Le dossier du projet de modification a été notifié le 27 septembre 2022 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune du Montcel, afin que chacune donne son avis.

➤ Echanges et débat :

La commune est concernée par la création d'une OAP au Revard qui prévoit que la parcelle classée actuellement NI1 "secteur naturel de loisir dédié à la pratique du ski" devienne un STECAL (secteur de taille et de capacités d'accueil limitées) pour permettre l'installation du projet NEST, projet touristique comprenant l'installation de 10 hébergements touristiques de type habitat insolite.

Ce projet se situe sur une parcelle appartenant à Grand Lac, située sur le territoire de la commune du Montcel.

Peggy Viola résume pour les membres du Conseil la présentation du projet qui a été faite par les porteurs du projet.

Le projet n'est pas encore totalement arrêté. Il est au stade d'avant-projet mais serait orienté « haut de gamme ». Les hébergements insolites seraient réalisées en structures en bois dont l'architecture serait adaptée au site, et le moins d'arbres possibles seraient coupés. Des spas et des équipements type "détente" nécessiteraient de viabiliser le terrain ce qui soulève la problématique de l'eau avec la période de sécheresse.

Les élus regrettent de n'avoir pas été associé plus en amont à ce projet et à la modification du PLUI qui en découle même si l'idée part d'une bonne intention de Grand Lac pour redynamiser le plateau de Savoie Grand Revard.

Frédéric Thomas intervient ensuite pour préciser les implications liées à l'avis demandé à la commune sur l'OAP proposé par Grand Lac, dans le cadre de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce majoritairement sur l'avis suivant :

- Donne un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac ex CALB sous réserve que la Communauté d'Agglomération de Grand Lac prenne en considération la remarque suivante :
 - ne pas inscrire la création d'une OAP avec un STECAL au Revard dans la modification n°1 du PLUI tant que l'ensemble des collectivités (communes, EPCI, syndicat mixte), situées sur le territoire du plateau de Savoie Grand Revard, n'auront pas établis ensemble un plan d'action global tenant compte des aspects économiques, touristiques et environnementaux pour l'avenir du plateau.

Pour : 9 (Frédéric Thomas (pouvoir de Nathalie Jacquier), Peggy Viola (pouvoir de Clarence Appell), Brigitte Simon (pouvoir de Sandra Fiorèse), Cyril Durand, Joseph Bracco, Patrick Bastien

Contre : 0

Abstentions : 2 (Antoine Huynh, Fabrice Mermin)

Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du CDG73

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique:

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CdG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CdG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CdG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.452-30 et L452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Demande d'intégration dans le domaine public des voies privées Allée du Parc Lavy et Allée de La Croix Blanche

Etant en attente de la réponse du notaire afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de servitude d'utilité publique quelconque sur ces voies privées, cette délibération avait été reportée.

Pour rappel, dans le cadre du remplacement de l'ancien éclairage public par des éclairages à leds, la municipalité a souhaité rencontrer les copropriétaires du Parc Lavy et de La Croix Blanche afin de mettre en place des conventions de prestation de services puisque dans les deux cas les voies d'accès sont privées alors que l'éclairage des candélabres mais aussi le déneigement des accès sont pris en charge par la commune sans aucune obligation de sa part à ce titre.

Les copropriétaires des deux lotissements ont alors demandé à la commune d'intégrer ces voies privées dans le domaine public.

Après consultation d'un conseil juridique spécialisé en Droit Public, il ressort que :

- Aucune disposition législative ou réglementaire, ni aucune jurisprudence rendue en la matière ne permet à une copropriété d'exiger la rétrocession de ses voiries à la commune sur le territoire duquel elle est installée.

- Si les équipements d'éclairage appartiennent aux copropriétaires du lotissement (ou au lotisseur) la commune n'a aucunement l'obligation d'assurer la charge financière de l'éclairage de ces lampadaires privés.
- L'absence d'obligation est confirmée, pour les communes, de fournir un éclairage public systématique, sous réserve de satisfaire au maintien de l'ordre public et notamment de la sécurité publique (articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Il est précisé qu'il n'a été identifié aucune servitude d'utilité publique sur ces voies privées.

La situation étant toutefois différente pour ces deux voies, il est décidé de procéder à un vote pour le Parc Lavy et un autre vote pour la Croix Blanche.

En effet, l'allée du Parc Lavy est une impasse qui dessert uniquement le lotissement tandis que l'allée de la Croix Blanche rejoint un chemin rural et est empruntée régulièrement par des personnes extérieures au lotissement.

Par ailleurs, les débats font ressortir que le Conseil Municipal souhaite avant tout trouver des solutions de compromis et de bon sens avec les habitants des lotissements concernés, en tenant compte de l'historique ayant abouti à la prise en charge par la commune de certaines charges (éclairage et déneigement).

Toutefois le Conseil Municipal ne souhaite pas aboutir à faire peser sur la commune plus de charges qu'elle n'en prend à son compte actuellement, comme l'entretien des voiries, des canalisations et réseaux, ... sur ces parties privées, qui aboutiraient à une distorsion avec les autres lotissements et accès privés de la commune.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce contre l'intégration dans le domaine public de l'allée du Parc Lavy.
- Le conseil municipal se prononce à la majorité contre l'intégration dans le domaine public de l'allée de la Croix Blanche :
Pour : 2 (Frédéric Thomas (pouvoir de Nathalie Jacquier))
Contre : 5 (Joseph Bracco, Fabrice Mermin, Peggy Viola, Cyril Durand, Patrick Bastien)
Abstentions : 4 (Antoine Huynh, Clarence Appell, Brigitte Simon (pouvoir de Sandra Fiorèse))

Il est précisé que la commune a le souhait de passer avec les personnes concernées (habitants des lotissements) des conventions concernant un forfait de charges pour l'éclairage et le déneigement assurés par la commune.

Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation de l'éclairage du stade de foot

La commune souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage du stade de foot pour le passage en leds. Pour financer ce projet, une subvention peut être sollicitée auprès de la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Taux	Montant HT
Rénovation éclairage stade de foot	27 690.00 €	DETR	40 %	11 076 €
		Fonds de concours GL	40 %	11 076 €
		Total subventions publiques		22 152 €
		Autofinancement		5 538 €
Total	27 690 €	Total		27 960 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage du stade de foot pour un montant de 27 690 € HT
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2023 une subvention de 11 076 € afin de réaliser cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un arrosage intégré au stade de foot

La commune souhaite réaliser des travaux de création d'un arrosage intégré au stade de foot pour faire des économies d'eau. Pour financer ce projet, une subvention peut être sollicitée auprès de la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Taux	Montant HT
Arrosage intégré	28 580.00 €	DETR	39.76 %	11 364 €
		Région	40.24 %	11 500 €
		Total subventions publiques		22 864 €
		Autofinancement		5 716 €
Total	28 580.00 €	Total		28 580 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un arrosage intégré pour un montant de 28 580 € HT
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 une subvention de 11 364 € pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Création d'un emploi non permanent d'ATSEM pour accroissement temporaire d'activité

M. le Maire propose la création, à compter du 10 janvier 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ATSEM principal 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 37.89h annualisées, pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 10 janvier au 31 mars 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création de cet emploi non permanent.

Questions et informations diverses :

- Groupe Jeune et citoyen au Montcel : compte rendu de la réunion du 10 décembre à 10h :
Peggy Viola indique que 6 jeunes entre 12 et 14 ans de la commune du Montcel ont été réunis pour travailler sous forme d'ateliers, encadré par 4 membres du Conseil Municipal (Antoine Huynh, Peggy Viola, Clarence Appell, Brigitte Simon).

Elle mentionne le fait que cette réunion très fructueuse a débouché sur des propositions concrètes telles qu'un restaurant associatif, un bar associatif/bar à jeu, une Casadon pour les livres (Casabook), le jardin partagé, la fête de village, le lien intergénérationnel...

Antoine Huynh intervient pour indiquer que certaines de ces idées sont potentiellement réalisables, et que ces propositions devront faire l'objet d'un suivi, pour permettre des réalisations.

La prochaine réunion du groupe est fixée le 25 janvier à 16h30.

- Compte rendu des discussions intervenues autour de la modification du SCOT – mise en place de ZFE (Zones de Faible Emissions) :
Patrick BASTIEN fait état des discussions autour de la mise en place de zones de faible émission, avec vignette Crit'air obligatoire, sur un large territoire allant de Grésy sur Aix jusqu'à Montmélian, mais qui excluerait Le Montcel, et indique qu'il souhaite alimenter ce débat avec l'envoi de documents et d'un résumé qui permettra de mieux informer les membres du Conseil Municipal. Dans ce contexte, il souhaite qu'un débat s'engage entre les membres du Conseil, afin de nourrir son positionnement au nom de la commune, dans les réunions à venir sur ce sujet. Les membres du Conseil approuvent cette proposition.
- Cérémonie des vœux : vendredi 27 janvier 2023
- Prochain conseil municipal : lundi 27 février 2023 à 19h30

Fin de séance : 21h34

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Antoine HUYNH

